

REGLEMENT CONCERNANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS SUISSES ET AUTRES TOURNOIS

La direction de SWISS TAEKWONDO

a décidé sur la base des art. 12 al. 2 et 4 al. 1 des statuts:

Article 1 - But

Le but de ce règlement est de définir les conditions de participation aux championnats suisses supervisés par Swiss Taekwondo. Il complète les règles de compétition de la WTF.

Article 2 – Conditions formelles de participation aux championnats suisses

1. Est autorisé à la participation aux championnats suisses indépendamment de sa nationalité toute personne qui est – au moment de la compétition – en possession d'un Budopass muni du timbre annuel valable.
2. Est également autorisé à participer, toute personne qui dépose trois mois avant la date de la compétition une demande écrite pour l'obtention d'un Budopass au secrétariat de SWISS TAEKWONDO et qui joint à son inscription aux championnats suisses une attestation du club confirmant que cette personne participe aux entraînements de ce club.
3. D'autres conditions de participation, notamment le grade, l'âge, etc... ne sont pas concernées par ces dispositions et sont réglées individuellement.

Article 3 – Exceptions

1. Sur la base de motifs valables, le Comité Exécutif de SWISS TAEKWONDO a le droit d'autoriser la participation aux championnats suisses même si les conditions mentionnées ci-dessus ne sont pas remplies.
2. Une telle requête doit être déposée au moins un mois avant les championnats suisses et munie d'une motivation écrite à l'attention de SWISS TAEKWONDO.

Article 4 – Appréciation par équipe

1. En plus des titres individuels, les championnats suisses attribuent désormais un classement par équipe.
2. Les catégories avec moins de quatre combattants ne sont pas prises en considération.

Article 5 – Catégories d'âge, de grade et de poids pour les championnats suisses

1. Les catégories d'âge suivantes sont appliquées aux championnats suisses:

- Benjamin 7 - 8 ans
- Minimes 9 - 11 ans
- Cadet 12 - 14 ans
- Junior 15 - 17 ans
- Elite >18 ans

2. Pour chaque catégorie d'âge, une classe supérieure (Cat A) composée des combattants avancés et une classe inférieure (Cat B) avec les débutants seront appliquées selon les grades en accord avec le comité.

3. Le comité de compétition décide les catégories de poids applicables lors des inscriptions en tenant compte du nombre de participants avec la possibilité de consolider quelques catégories. Les catégories de poids pour les championnats suisses sont identiques à celles de la WTF et/ou des Jeux Olympiques.

4. Lors de championnats suisses, les athlètes juniors peuvent participer à une seule catégorie, soit Junior soit Elite.

Article 6 – Conditions particulières pour les tournois Enfants et Juniors

1. La durée de combat pour enfants et juniors sont définies ponctuellement par le comité de compétition.

2. les coups portés à la tête sont interdits dans les catégories Minime et Benjamin (éventuelle disqualification).

Article 7 – Admission pour les coaches

Sont uniquement autorisés les coaches qui répondent aux critères définis par le comité exécutif.

Article 8 – Annulation du règlement précédent

Le règlement concernant la participation aux championnats suisses du 20 mars 2007 est remplacé par ce nouveau règlement.

Article 9 – Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur immédiatement.

Le 25 avril 2017

Swiss Taekwondo